

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20260622-68_2026-DE
Reçu le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

Le 22 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 18

- Votants : 23

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Antonio Savini, Thibaut Valla

Mmes Nadia Lallemand, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Pascale Maret, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

Étaient excusés : Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à M. Jean-Christophe Allemand)

Mme Sylvie Garriguenc (pouvoir à Mme Nadia Lallemand)

Mme Isabelle Panel (pouvoir à M. Jean-Noël Souvignet)

M. André Chazot (pouvoir à Mme Pascale Sève)

M. Frédéric Roux (pouvoir à M. Antonio Savini)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 68 / 2026 : Modification de l'ordre du jour du Conseil municipal

M. le Maire propose aux conseillers municipaux une modification de l'ordre du jour de la présente séance et l'ajout de deux points :

- **Adoption du compte financier 2025 du budget annexe de l'eau potable ;**
- **Adoption du compte financier 2025 du budget annexe du Centre de santé du Lignon.**

M. le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour la prise en compte de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'ajout des points, mentionnés ci-dessus, à l'ordre du jour de la présente séance.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.



Date de publicité : 24 JUIN 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260622-69_2026-DE
Reçu le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

Le 22 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 18

- Votants : 23

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemand, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Pascale Maret, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

Étaient excusés : Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à M. Jean-Christophe Allemand)
Mme Sylvie Garriguenc (pouvoir à Mme Nadia Lallemand)
Mme Isabelle Panel (pouvoir à M. Jean-Noël Souvignet)
M. André Chazot (pouvoir à Mme Pascale Sève)
M. Frédéric Roux (pouvoir à M. Antonio Savini)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 69 / 2026 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient d'installer la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission comprend, outre le Maire, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants lesquels sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose les commissaires suivants :

	Titulaires	Suppléants
Commission Communale des Impôts Directs - 8 commissaires titulaires X 2 - 8 commissaires suppléants X 2	Jean-Christophe Allemand	Frédéric Ausset
	Pascale Blanc	Maud Bader
	Jean-Marc Brottes	Monique Blanc
	Philippe Chastagnier	Jérémy Charreyron
	André Chazot	Mickaël Chouvy
	Chantal Crouzet	Roland Crespy
	Bastien Currat	André-Jacques Exbrayat
	Isabelle Dardelet	Jérôme Guilhot
	Christian Fréchet	Anne Maneval
	Michel Maurel	William Riffard
	Isabelle Panel	Franck Royer
	Nathalie Robert	Pascale Sève
	Renée Rousset	Suzanne Sagnes
	Frédéric Roux	Mickaël Suchail
	Antonio Savini	Anne-Lise Vérilhac
	Gérard Tupin	Rémy Valette

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

*L'espace ouvert,
L'esprit aussi*

Mairie du Chambon-sur-Lignon
Espace des Droits de l'Homme, 43400 Le Chambon-sur-Lignon

Tel : 04 71 65 71 90
Fax : 04 71 65 71 99
email : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20260622-69_2026-DE
Reçu le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal valide la liste, mentionnée ci-dessus, des 32 contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.



Date de publicité : 24 JUIN 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260622-70_2026-DE
Reçu le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

Le 22 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 18

- Votants : 23

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemand, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Pascale Maret, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

Étaient excusés : Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à M. Jean-Christophe Allemand)
Mme Sylvie Garriguenc (pouvoir à Mme Nadia Lallemand)
Mme Isabelle Panel (pouvoir à M. Jean-Noël Souvignet)
M. André Chazot (pouvoir à Mme Pascale Sève)
M. Frédéric Roux (pouvoir à M. Antonio Savini)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 70 / 2026 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune du Mazet-Saint-Voy relative à la réparation du pont de Salettes/Sagnemorte

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les communes du Chambon-sur-Lignon et du Mazet-Saint-Voy ont été touchées par la crue du Lignon et de ses affluents le 17 octobre 2024. Plusieurs ponts ont subi des dégâts et notamment celui de Salettes/Sagnemorte qui est de la responsabilité des deux collectivités.

M. le Maire précise qu'il convient de conclure avec la commune du Mazet-Saint-Voy une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réparation du pont de Salettes/Sagnemorte.

Cette convention a pour objet de confier au Chambon-sur-Lignon la réalisation des missions en vue de l'opération citée, au nom et pour le compte de la commune du Mazet-Saint-Voy, sous son contrôle entier et direct, et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par les parties.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.



Date de publicité : **24 JUIN 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2026

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage
entre les communes du Chambon-sur-Lignon et du Mazet-Saint-Voy
relative à la réparation du Pont de Salettes/Sagnemorte**



ENTRE

La commune du Chambon-sur-Lignon

Sise Espace des Droits de l'Homme – 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Représentée par son Maire ou son représentant en exercice, dument habilité par délibération pour intervenir en cette qualité aux présentes,

Désignée ci-après « le Chambon-sur-Lignon »

D'une part,

ET

La Commune du Mazet-Saint-Voy

Sise 1 Place de la Mairie – 43520 LE MAZET-SAINT-VOY

Représentée par son Maire ou son représentant en exercice, dument habilitée par délibération pour intervenir en cette qualité aux présentes

Désignée ci-après « le Mazet-Saint-Voy »

D'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties »

PREAMBULE

Les communes du Chambon-sur-Lignon et du Mazet-Saint-Voy ont été touchées par la crue du Lignon et de ses affluents des 17 et 18 octobre 2024. Plusieurs ponts ont dans ce cadre subi des dégâts et doivent faire l'objet de réparations conséquentes. Plusieurs d'entre eux se trouvent sur les limites administratives des deux communes et relèvent donc de leur responsabilité conjointe.

Le Pont de Salettes, également dénommé de Sagnemorte, dessert des voies communales appartenant aux communes du Chambon-sur-Lignon et du Mazet-Saint-Voy. Les travaux de réparation à réaliser sur ce dernier seront donc de la responsabilités des deux collectivités.

Dans le but de simplifier la réalisation de l'opération, la commune du Chambon-sur-Lignon en assurera le portage plein et entier jusqu'à son terme.

À cette fin, l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique permet à plusieurs maîtres d'ouvrage intéressés par la réalisation d'une même opération de travaux d'en assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage, en la confiant à l'un des deux.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux articles L.2422-5 à L.2422-11 du code de la commande publique, la présente convention a pour objet de confier au Chambon-sur-Lignon la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la commune du Mazet-Saint-Voy, sous son contrôle entier et direct, et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par les parties, les missions visées à l'article 3 en vue de la réalisation de l'opération de travaux visée à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Opération concernée et enveloppe prévisionnelle autorisée

L'opération consiste en l'ensemble des études et travaux liés à la réparation du Pont des Salettes. Les dépenses relatives à la réparation du mur du Pont seront intégralement prises en charge par la commune du Chambon-sur-Lignon. Les dépenses portant sur le pont en tant que tel seront prises en charge à 50/50 par les parties.

Article 3 : Contenu de la mission déléguée

Conformément aux articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du livre IV du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, l'objet de la présente convention est de donner mandat à la commune du Chambon-sur-Lignon pour réaliser au nom et pour le compte de la commune du Mazet-Saint-Voy les missions administratives et techniques concourant à la réalisation de l'ensemble des études et travaux visés à l'article 2 de la présente convention.

Ces missions portent sur tout ou partie des éléments suivants, en fonction de l'état d'avancement de l'opération :

- Conclusion et suivi de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par Ingé 43 ;
- Sélection des prestataires et réalisation des études préalables nécessaires à la bonne conduite de l'opération ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Préparation des marchés de travaux, signature des contrats de travaux après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage et gestion des contrats de travaux ;
- Validation des décomptes mensuels, validation du service fait ;
- Réception de l'ouvrage et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus ;
- Mise en œuvre des procédures de levée de réserve et de garantie de parfait achèvement ;
- Paiement direct de la rémunération des titulaires des divers marchés d'études préalables, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de travaux concourant à la réalisation de l'opération
- Dépôt des demandes et gestion des subventions afférentes au projet.

La commune du Chambon-sur-Lignon n'est tenu envers le Mazet-Saint-Voy que de la bonne exécution des attributions dont elle a personnellement été chargée par lui.

Le Chambon-sur-Lignon représente le Mazet-Saint-Voy à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce qu'ait été constaté l'achèvement de l'opération dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention.

De manière générale, le Chambon-sur-Lignon s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, dans le respect des dispositions de la présente convention.

Les éléments suivants resteront à la charge et de la responsabilité de la commune du Mazet-Saint-Voy :

- Approbation de l'ensemble des éléments d'avant-projet et formalisation des accords nécessaires lors de chaque phase de l'opération ;
- Suite à l'émission de titres de recette, remboursement à la commune du Chambon-sur-Lignon de la moitié des coûts de l'opération dont elle a la charge, subvention déduite.

Article 4 : Condition d'exécution de la mission**Article 4.1 : Responsabilités**

Le Chambon-sur-Lignon est responsable de sa mission selon les principes dont s'inspirent les articles 1991 et suivants du code civil. Sa responsabilité sera engagée dans la mesure où elle aura manqué aux obligations figurant dans la présente convention. Elle prendra toutes les dispositions pour que la réalisation de l'opération intervienne dans le respect de l'enveloppe financière fixée conjointement entre les parties et figurant dans la présente convention. Le Chambon-sur-Lignon a un devoir général d'information de la commune du Mazet-Saint-Voy et organisera pour ce faire des réunions régulières destinées à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération.

Le Chambon-sur-Lignon doit avertir sans délai la commune de toute évolution susceptible d'entraîner une modification du programme, du délai de livraison ou de l'enveloppe financière affectée à sa part de l'opération. Elle ne doit, en la matière, prendre aucune décision sans son accord préalable.

Article 4.2 : Modalités administratives

La réglementation de la commande publique et notamment les dispositions du code de la commande publique s'appliquent en ce qui concerne le choix des modes de dévolution des contrats à des tiers. Le Chambon-sur-Lignon pourra en outre utiliser des contrats conclus par elle préalablement à la signature de la convention, qu'ils aient ou non été transférés au Mazet-Saint-Voy. Le Chambon-sur-Lignon peut également procéder à la mise en œuvre des procédures préalables à l'attribution des contrats, à leur mise au point, à leur établissement et à leur signature.

Dans tous les contrats qu'elle passera pour l'exécution de sa mission, la commune du Chambon-sur-Lignon devra avertir le co-contractant qu'elle agit en qualité de mandataire de la commune du Mazet-Saint-Voy et, qu'à l'issue de la mission de mandat, cette dernière deviendra propriétaire de l'ensemble des études et ouvrages réalisés et bénéficiera de l'ensemble des garanties légales et contractuelles qui leur sont attachées.

Le Chambon-sur-Lignon transmettra, au nom et pour le compte du Mazet-Saint-Voy, les contrats signés par elle, au représentant de l'État dans le Département dans lequel sont situées les parties ou à son délégué dans l'arrondissement.

Le Chambon-sur-Lignon notifiera les contrats aux co-contractants concernés et en adressera copie à la commune du Mazet-Saint-Voy. Le Chambon-sur-Lignon prendra toutes mesures pour que la coordination des intervenants aboutisse à la réalisation du projet dans le respect des délais et de l'enveloppe financière arrêtée par les parties.

Le Chambon-sur-Lignon signalera à la commune du Mazet-Saint-Voy toute anomalie qui pourrait survenir et lui proposera toute mesure destinée à la redresser. Elle représentera la commune à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions préalablement exposées.

Article 4.3 : Délais d'exécution

Un calendrier contractuel détaillé d'exécution des études et travaux devra, à l'issue de la période de préparation avec les entreprises en charge de la réalisation des travaux, être transmis sans délai à la commune du Mazet-Saint-Voy en sa qualité de Mandant, pour information.

Article 4.4 : Contrôle des opérations par la commune du Chambon-sur-Lignon

Pour permettre au Mazet-Saint-Voy d'effectuer un contrôle des missions confiées dans le cadre du présent mandat, le Chambon-sur-Lignon s'engage à la convier aux comités techniques et comités de pilotage des missions confiées à des tiers ainsi qu'aux réunions de chantier.

En outre, la commune sera intégralement associée à la définition et à la validation des grandes étapes ou choix des options importantes pour la réalisation de sa part du projet.

Le Chambon-sur-Lignon organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront les entreprises, le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier et le ou les représentants de la commune du Mazet-Saint-Voy et seront convoqués. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu reprenant les observations présentées par les parties et qu'elles entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

Le Chambon-sur-Lignon, mandataire, ne pourra notifier aux entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès de la commune du Mazet-Saint-Voy. Cette dernière s'engage à répondre dans un délai de 10 jours à compter de la réception du projet de décision. À défaut de réponse et uniquement en cas de réception sans réserve, son accord sera considéré comme acquis.

Dans le cas où les représentants du Chambon-sur-Lignon relèveraient des défauts ou des vices apparents lors de la visite des lieux, l'accord préalable de la commune du Mazet-Saint-Voy pour prononcer la réception ne pourra être qu'exprès. Cet accord sera sollicité dans les 10 jours suivant cette visite.

Par ailleurs, si la réception intervient avec des réserves, le Chambon-sur-Lignon invitera les représentants de la commune aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

Les parties deviendront respectivement gestionnaire des ouvrages réalisés qui leur incombent à compter de la date de prise d'effet de la réception.

En cas de réserves, la prise de possession des ouvrages par les communes sera différée à la date de constat de levée des réserves ; en cas de livraisons échelonnées prévues dans le cadre du marché correspondant, la prise de possession pourra intervenir à chaque livraison partielle. Dans tous les cas, cette prise de possession emporte transfert de la garde au profit des communes pour leurs parties respectives.

Les parties feront leurs affaires personnelles de l'entretien des ouvrages réceptionnés pour les parties les concernant respectivement et, le cas échéant, de la souscription des polices d'assurances multirisques.

Postérieurement à la réception, le Chambon-sur-Lignon devra fournir au Mazet-Saint-Voy les éléments de récolement, faire la synthèse et établir le dossier complet des ouvrages exécutés (DOE), dont la remise devra s'effectuer dans un délai de quatre mois maximum après la réception des ouvrages.

Le dossier comprendra notamment :

- le procès-verbal de réception des ouvrages et levée des réserves ;
- tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages (plan de récolement, DUIO...).

En cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence de la commune.

Article 5 : Modalités financières et paiement des dépenses nécessaires à l'exécution de la mission

Article 5.1 : Rémunération

La réalisation par la commune du Chambon-sur-Lignon des missions et tâches objets de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 5.2 : Répartition des dépenses liées à l'opération

- **Etudes préalables et complémentaires**

Le Chambon-sur-Lignon réalisera, au nom et pour le compte des deux communes, toute étude préalable ou complémentaire nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Les études d'ores et déjà réalisées sont les suivantes. Les modalités de prises en charge financière de chacune d'entre elles sont ainsi précisées.

Phase de l'étude	Coût définitif	Répartition de la prise en charge
Etude géotechnique sur le mur du pont - CELIGEO	2 014,00 € HT	La commune du Chambon-sur-Lignon prendra en charge 100 % de cette dépense et sollicitera des subventions pour son compte.

- Etude de maîtrise d'œuvre

Phase de l'étude	Coût prévisionnel	Répartition de la prise en charge
Etude sur le mur du Pont – SGI Phase EXE	1 100,00 € HT	La commune du Chambon-sur-Lignon prendra en charge 100 % de cette dépense et sollicitera des subventions dans le but de la financer
Etude sur le Pont – SGI	5 800,00 € HT	La commune du Chambon-sur-Lignon portera l'ensemble de la dépense et refacturera 50 % du reste à charge, subventions éventuelles déduites, à la commune du Mazet-Saint-Voy.

- Travaux

Phase de l'étude	Coût prévisionnel	Répartition de la prise en charge
Etudes d'exécution	3 700,00 € HT	La commune du Chambon-sur-Lignon portera l'ensemble de la dépense et refacturera 50 % du reste à charge, subventions éventuelles déduites, à la commune du Mazet-Saint-Voy.
Travaux sur le mur du Pont	31 605,00 € HT	La commune du Chambon-sur-Lignon prendra en charge 100 % de cette dépense et sollicitera des subventions pour son compte.
Travaux sur le Pont	99 710,00€ HT	La commune du Chambon-sur-Lignon portera l'ensemble de la dépense et refacturera 50 % du reste à charge, subventions éventuelles déduites, à la commune du Mazet-Saint-Voy.

L'actualisation ou l'ajout de dépenses complémentaires et de leur répartition feront l'objet d'avenant actualisant la présente convention.

Article 5.3 : Paiement des dépenses et encaissement des recettes liées à la réalisation de l'opération

La commune du Chambon-sur-Lignon supportera et avancera l'ensemble des dépenses de l'opération. La commune du Mazet remboursera au Chambon-sur-Lignon 50 % des dépenses incombant à sa part de l'opération, après déduction des subventions.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

Article 6.1 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, signature préalablement autorisée par délibérations, rendues exécutoires, de leurs assemblées délibérantes respectives.

Article 6.2 : Durée

La présente convention prendra fin au terme de la réalisation de l'opération telle que définie à l'article 3, à savoir à l'issue de l'année de parfait achèvement, ou par sa résiliation.

La commune du Chambon-sur-Lignon sera tenue de remettre à la commune du Mazet-Saint-Voy, en fin de mission :

- L'ensemble des études et dossiers afférents à cette opération ;
- Une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils auront été effectivement exécutés, dont une version numérique ;
- Tous les documents, notices d'emploi ou d'entretien (etc.) nécessaires à l'entretien et à l'exploitation ;
- Tous les dossiers de mise en œuvre des garanties.

Ces documents seront la propriété de la commune qui pourra les utiliser sous réserve des droits des maîtrise d'œuvre et concepteurs relevant de leur propriété intellectuelle.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux, le

au Chambon-sur-Lignon

Pour la commune du Chambon-sur-Lignon
Le Maire

Pour la commune du Mazet-Saint-Voy
Le Maire

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260622-71_2026-DE
Reçu le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

Le 22 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 18

- Votants : 22

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Antonio Savini, Thibaut Valla

Mmes Nadia Lallemand, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Pascale Maret, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

Étaient excusés : Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à M. Jean-Christophe Allemand)

Mme Sylvie Garriguenc (pouvoir à Mme Nadia Lallemand)

Mme Isabelle Panel (pouvoir à M. Jean-Noël Souvignet)

M. André Chazot (pouvoir à Mme Pascale Sève)

M. Frédéric Roux (pouvoir à M. Antonio Savini)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 71 / 2026 : Modification du tarif des lots pour le lotissement les Airelles

M. le Maire indique que, par délibération n° 72/2025 du 25 juillet 2025, le conseil municipal avait fixé le prix de vente des lots du lotissement les Airelles, comme suit (hors frais d'agence et TTC) :

- Lots 1 à 3 : 75 000€ ;
- Lots 4 à 7 : 65 000€ ;
- Lots 8 à 11 : 60 000€.

M. le Maire précise qu'il convient, suite à une réflexion sur le prix des lots, délibéré par l'ancienne mandature, et afin d'être en adéquation avec les prix du marché actuel, de modifier les tarifs.

M. Le Maire propose les prix suivants (hors frais d'agence et TTC) :

- Lots 1 à 4 : 55 000€ ;
- Lots 5, 8, 10 et 11 : 43 000€ ;
- Lots 6, 7 et 9 : 38 000€.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de Mme Blanc, conseillère municipale intéressée à l'affaire, à l'unanimité :

- valide le prix de vente des lots du lotissement les Airelles tel que présenté ci-dessus ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.

Date de publicité : 24 JUIN 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260622-72_2026-DE

Reçu le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

Le 22 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 18

- Votants : 22

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemand, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Pascale Maret, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

Étaient excusés : Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à M. Jean-Christophe Allemand)
Mme Sylvie Garriguenc (pouvoir à Mme Nadia Lallemand)
Mme Isabelle Panel (pouvoir à M. Jean-Noël Souvignet)
M. André Chazot (pouvoir à Mme Pascale Sève)
M. Frédéric Roux (pouvoir à M. Antonio Savini)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

**Délibération n° 72 / 2026 : Souscription d'un emprunt de 600 000€
auprès du Crédit-Agricole**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de souscrire auprès du Crédit-Agricole un Contrat de Prêt pour le budget général de la Commune afin de régler les factures en instance des travaux commencés en 2025.

Les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Ligne du prêt : **amortissable**
Montant : **600 000 €**
Durée d'amortissement : **25 ans**
Périodicité des échéances : **trimestrielle**
Taux d'intérêt : **4,63 %**
Amortissement : **échéances constantes**
Commission d'instruction : **600€**

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de souscrire un contrat de prêt auprès du Crédit-Agricole.

Le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de Mme Crouzet, conseillère municipale intéressée à l'affaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt auprès du Crédit-Agricole réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.



Date de publicité : **23 JUIN 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260622-73_2026D-DE
Reçu le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

Le 22 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 18

- Votants : 21

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemand, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Pascale Maret, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

Étaient excusés : Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à M. Jean-Christophe Allemand)

Mme Sylvie Garriguenc (pouvoir à Mme Nadia Lallemand)

Mme Isabelle Panel (pouvoir à M. Jean-Noël Souvignet)

M. André Chazot (pouvoir à Mme Pascale Sève)

M. Frédéric Roux (pouvoir à M. Antonio Savini)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 73 / 2026 : Adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau potable

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que le compte financier unique, voté lors du conseil municipal du 19 mai 2026, n'était pas le définitif et qu'il convient de le revoter en raison d'un écart minime de 183,63€.

L'exécution du budget annexe de l'eau potable pour 2025 se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025	136 106,77€
Dépenses de fonctionnement 2025	136 782,62€
Résultat de l'exercice – Déficit de fonctionnement	675,85€
Résultats antérieurs reportés en dépenses	12 428,77€
Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2025	13 104,62€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2025	82 918,88€
Dépenses d'investissement 2025	55 449,00€
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	27 469,88€
Résultats antérieurs reportés en recettes	400 057,45€
Excédent d'investissement au 31 décembre 2025	427 527,33€

M. le Maire s'étant retiré, c'est sous la présidence de Madame Nadia Lallemand, première adjointe au maire, que le vote du compte financier unique est soumis au Conseil municipal.

Le conseil municipal, ne prenant pas en compte la procuration de Mme Panel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau potable,
- dit que l'excédent de clôture de l'exercice 2025 est de 414 422,71€.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.

Date de publicité : **24 JUIN 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260622-74_2026-DE
Reçu le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

Le 22 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 18

- Votants : 21

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemand, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Cruzet, Pascale Maret, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

Étaient excusés : Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à M. Jean-Christophe Allemand)

Mme Sylvie Garriguenc (pouvoir à Mme Nadia Lallemand)

Mme Isabelle Panel (pouvoir à M. Jean-Noël Souvignet)

M. André Chazot (pouvoir à Mme Pascale Sève)

M. Frédéric Roux (pouvoir à M. Antonio Savini)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 74 / 2026 : Adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe du Centre de santé du Lignon

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que le compte financier unique, voté lors du conseil municipal du 19 mai 2026, n'était pas le définitif et qu'il convient de le revoter en raison d'un écart minime de 49,40€.

L'exécution du budget annexe du Centre de santé du Lignon pour 2025 se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025	598 836,53€
Dépenses de fonctionnement 2025	541 393,05€
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	57 443,48€
Résultats antérieurs reportés en dépenses	78 223,36€
Déficit de fonctionnement au 31 décembre 2025	20 779,88€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2025	27 971,31€
Dépenses d'investissement 2025	32 026,19€
Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement	4 054,88€
Résultats antérieurs reportés en dépenses	17 610,18€
Déficit d'investissement au 31 décembre 2025	21 665,06€

M. le Maire s'étant retiré, c'est sous la présidence de Madame Nadia Lallemand, première adjointe au maire, que le vote du compte financier unique est soumis au Conseil municipal.

Le conseil municipal, ne prenant pas en compte la procuration de Mme Panel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe du Centre de santé du Lignon,
- dit que le déficit de clôture de l'exercice 2025 est de 42 444,94€.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Date de publicité : **24 JUIN 2026**

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/JUIN.2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20260622-75_2026-DE
Reçu le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

Le 22 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 18

- Votants : 23

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Antonio Savini, Thibaut Valla

Mmes Nadia Lallemand, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Pascale Maret, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

Étaient excusés : Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à M. Jean-Christophe Allemand)

Mme Sylvie Garriguenc (pouvoir à Mme Nadia Lallemand)

Mme Isabelle Panel (pouvoir à M. Jean-Noël Souvignet)

M. André Chazot (pouvoir à Mme Pascale Sève)

M. Frédéric Roux (pouvoir à M. Antonio Savini)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 75 / 2026 : Affectation des résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau potable,

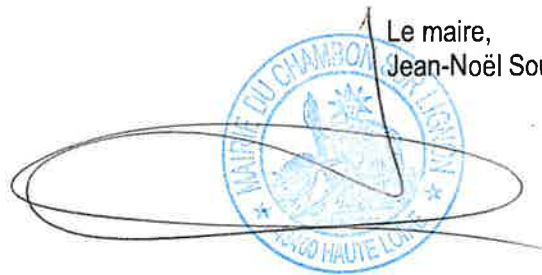
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau potable, comme suit :

	Budget annexe de l'eau potable
Inscription au compte 001 en excédent d'investissement reporté au Budget 2026	427 527,33€
Inscription au compte 002 en déficit de fonctionnement reporté au Budget 2026	13 104,62€

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.



Date de publicité : 24 JUIN 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin.2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260622-76_2026-DE
Reçu le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

Le 22 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 18

- Votants : 23

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemand, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Pascale Maret, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

Étaient excusés : Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à M. Jean-Christophe Allemand)
Mme Sylvie Garriguenc (pouvoir à Mme Nadia Lallemand)
Mme Isabelle Panel (pouvoir à M. Jean-Noël Souvignet)
M. André Chazot (pouvoir à Mme Pascale Sève)
M. Frédéric Roux (pouvoir à M. Antonio Savini)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 76 / 2026 : Décision modificative n° 2 au budget annexe de l'eau potable

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient, afin de réajuster le budget annexe de l'eau potable suite au vote du compte financier unique et à l'affectation des résultats, de prendre une décision modificative, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
002 Chapitres	Articles	Intitulés	Montant	75 Chapitres	Articles	Intitulés	Montant
	002	Déficit de fonctionnement reporté	183,63 €		757	Redevances versées par les fermiers	183,63 €
			Total				Total
			183,63 €				183,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles	Intitulés	Montant	16 001 Chapitres	Articles	Intitulés	Montant
			Total				Total
			0,00 €				0,00 €

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 2 au budget annexe de l'eau potable.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.

Date de publicité : 24 JUIN 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20260622-77_2026-DE
Reçu le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026

Le 22 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 18

- Votants : 23

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Antonio Savini, Thibaut Valla
Mmes Nadia Lallemand, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Cruzet, Pascale Maret, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

Étaient excusés : Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à M. Jean-Christophe Allemand)

Mme Sylvie Garriguenc (pouvoir à Mme Nadia Lallemand)

Mme Isabelle Panel (pouvoir à M. Jean-Noël Souvignet)

M. André Chazot (pouvoir à Mme Pascale Sève)

M. Frédéric Roux (pouvoir à M. Antonio Savini)

A été élue secrétaire de séance : Mme Odile Charreyron

Délibération n° 77 / 2026 : Affectation des résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe du Centre de santé du Lignon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe du Centre de santé du Lignon,

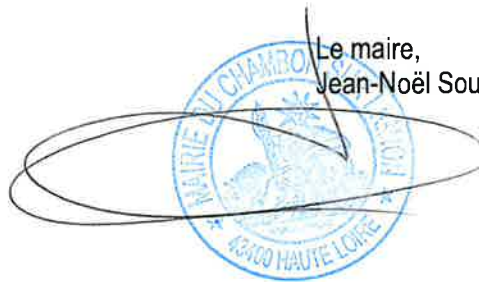
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe du Centre de santé du Lignon, comme suit :

	Budget annexe du Centre de santé du Lignon
Inscription au compte 001 en déficit d'investissement reporté au Budget 2026	21 665,06€
Inscription au compte 002 en déficit de fonctionnement reporté au Budget 2026	20 779,88€

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Noël Souvignet.



Date de publicité : 24 JUIN 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/juin2026

